

Pour les cautions personnes morales les deux justificatifs :

- ☐ Extrait K bis original de moins de trois mois de la société ou les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une administration, une juridiction ou un organisme professionnel
- ☐ Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis ou les statuts